

# 73

## Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48922

21 - Enseignement 2nd degré

### Restructuration-extension de la demi-pension et travaux annexes du collège François Truffaut à Betton

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 décembre 2019, 6 décembre 2021, 28 février, 26 septembre et 21 novembre 2022, 18 septembre 2023 ;

## Expose :

### Rappel de l'opération et du programme des travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 9 décembre 2019, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour la restructuration et l'extension de la demi-pension et les travaux annexes du collège François Truffaut à Betton.

Les travaux de restructuration/extension sont en cours depuis octobre 2022.

La nouvelle salle de restauration sera livrée en décembre 2023 et les travaux de restructuration des locaux existants de production et de laverie démarreront en janvier 2024.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une restauration provisoire pour les 570 rationnaires de l'établissement.

Du fait de la neutralisation de la zone de préparation et de la zone de laverie à venir, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer :

- la livraison de repas en liaison froide et la fourniture/reprise de vaisselle de janvier à fin mai 2024 (Période 1),
- la livraison de repas en liaison froide de juin à fin octobre 2024 (Période 2).

La restauration aura lieu in situ et les différentes installations provisoires (matériels de mise en température...) sont prévues dans le cadre des travaux.

La présente note porte sur la prise en charge des surcoûts générés par l'externalisation de la prestation de production de repas.

### 1. La prise en charge des surcoûts

A la suite de la mise en concurrence, le collège a retenu la société de restauration CONVIVIO pour assurer la prestation de fourniture de repas en liaison froide et la mise à disposition de vaisselle.

Le surcoût par rapport à la restauration habituelle est estimé à :

Période 1 : 3,3224 euros TTC/repas

Période 2 : 1,6344 euros TTC/repas

La totalité du surcoût est calculée ainsi sur les jours ouvrés :

#### **Période 1 - janvier à fin mai 2024**

570 rationnaires x 64 jours x 3,3224 euros TTC = 121 201,15 euros TTC

#### **Période 2 - juin à fin octobre 2024**

570 rationnaires x 48 jours x 1,6344 euros TTC = 44 717,18 euros TTC

Ce surcoût est donc estimé à 165 918,33 euros mais le montant exact ne sera connu qu'en fin d'opération.

Il est précisé que le versement d'un premier acompte de 75 750 euros TTC, permettant de couvrir le surcoût du premier trimestre 2024, sera effectué dès la notification de cette participation. Les autres versements se feront sur présentation, par l'établissement, d'un état relatant les prestations réellement exécutées.

Les crédits seront prévus au BP 2024 sous réserve du vote sur l'imputation suivante : 65 – 221 – 6568 - P33

## Décide :

- d'autoriser la prise en charge des surcoûts liés à la restauration provisoire pendant les travaux de restructuration de la demi-pension au collège de Betton, pour un montant provisoire de 165 918,33 euros TTC pour l'année 2024 et de procéder au règlement des dépenses justifiées par l'établissement.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232029

Pour extrait conforme